

# COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 30 JUIN 2022

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Madame la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER**, membre du Conseil général, représente également le journal « l'Omnibus ». Elle connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

## Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021**
3. **Assermentations /Démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026- 11 : Conduites d'aménées des sources**
  - a) Rapport de la Commission de Gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
6. **Préavis 2021-2026 - 12 : Mise en séparatif du hameau du Cosson**
  - a) Rapport de la Commission de Gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
7. **Préavis 2021-2026 - 13 : Vente de 271 m2 de terrain de la parcelle communale No 130**
  - a) Rapport de la Commission de Gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
8. **Préavis 2021-2026 – 14 : Préavis relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2021**
  - a) Rapport de la Commission de Gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
9. **Elections réglementaires :**
  - a) Présidence ;
  - b) Vice-Présidence ;
  - c) Scrutateurs suppléants ;
  - d) Membre suppléant à la Commission de Gestion-finances
10. **Divers et propositions individuelles**

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté.



# COMMUNE DE JURIENS

## 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 45 membres sont présents.  
Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

<b>BENOIT</b> Line <b>CHAROTTON</b> Emilie <b>DUTOIT</b> Céline <b>FLACTION</b> Gilles <b>GOLAY</b> Axel	<b>LEGRAIN</b> Emilie <b>MERZ</b> Kathleen <b>RIEDO</b> Marcel <b>RITTENER</b> Sylvain <b>ROCHAT</b> Lauranne	<b>ROTH</b> Josselin <b>ZELLWEGER</b> Jean-Michel	
--	---	--	--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec 0 avis contraire et 0 sans opinion.

## 3. Assermentations-Démissions

Madame la Présidente procède à l'assermentation de Madame et Messieurs :

**PORTMANN** Héloïse  
**PORTMANN** Sylvain  
**MAGNENAT** Patrick  
**LAUCKNER** René  
**FLACTION** Emmanuel

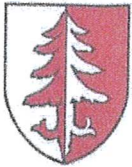
en donnant lecture du serment. Elle leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil. Le nombre de conseillers s'élève à 50 membres présents ce soir.

Madame la Présidente informe de la démission de Madame et Monsieur Sylvie et Michel **ROTH** par courrier du 23 juin 2022 et de M. Steve **MEYLAN**, par courrier du 8 décembre 2021 ce dernier ayant déménagé à fin décembre 2021. Elle donne également lecture du courrier de Madame Emilie **LEGRAIN** du 21 février 2022 qui informe de sa démission au poste de suppléante à la Commission de Gestion-Finances.

Madame la Présidente donne également lecture de plusieurs courriers de conseillers à savoir :

- Courrier de la Commission de Gestion finances du 5 avril 2022,
- Courrier de Monsieur Christian **GRANDJEAN** du 25 juin 2022
- Courrier de Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**, du 28 juin 2022

## 4. Communications de la Municipalité



# COMMUNE DE JURIENS

Madame le Syndic prend la parole et salue l'assemblée. Elle remercie les conseillers d'être venus nombreux. Elle informe que, s'agissant du dossier des Eoliennes, l'OFEV n'a pas encore rendu sa décision, ce qui ne permet pas d'entamer les démarches du permis de construire. Celui-ci est prêt.

Les communes territoriales, à savoir Mont-la-Ville, Vaulion, La Praz et Juriens ayant refusé d'investir encore plus d'argent, c'est la ville de Zürich qui a investi les 2 millions pour que l'on puisse aller au permis de construire.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, municipale, informe que le nombre d'enfants est en augmentation, ce qui engendre certaines adaptations. Une nouveauté a été lancée pour le réfectoire et les devoirs surveillés : il s'agit d'une application appelée « Mon portail ». Celle-ci permettra aux parents d'inscrire leurs enfants en ligne, notamment pour le réfectoire. Un courrier sera adressé aux parents en juillet prochain. Les bureaux du secrétariat des écoles sera ouvert un peu avant la rentrée scolaire, ce qui permettra aux parents de vérifier les inscriptions. Actuellement, ce sont 173 communes qui bénéficient de ce système.

Madame Daniela **GRANDJEAN** informe également que L'ASCOVABANO a un nouveau logo, qui représente le vallon ainsi que des enfants se donnant la main pour les 10 communes membres.

Les bus de transports sont dédoublés de Ballaigues à Vallorbe, dans un intervalle de 2 minutes, de même que le tronçon Bretonnières-Croy-Premier-Vaulion. Pour La Praz-Juriens-Vaulion. Il y a un grand bus. Pour la rentrée d'août, il y aura 4 petits bus qui feront les différents petits trajets. (gym.etc...) Les bus seront différenciés par couleurs pour permettre aux enfants de les reconnaître.

Par ailleurs, Madame Daniela **GRANDJEAN** informe avoir assisté hier à l'assemblée de l'ASCOVABANO, au cours de laquelle il a été évoqué l'augmentation du carburant, qui aura pour incidence une majoration de 3,58 % sur les transports. Actuellement, le coût des transports s'élève à 1 million pour mille élèves. Le prix augmentera dès lors pour 2023.

Madame Daniela **GRANDJEAN** informe avoir assisté à l'assemblée des EHNV. Le Site de St-Loup sera à disposition de la population jusqu'en 2029-2030. Ce site gardera son service d'Urgences, ainsi que la consultation des différents médecins spécialistes qui ont actuellement leur cabinet. La permanence de Cossonay et d'Orbe sont maintenues. La population sera avisée des projets futurs.

Monsieur Jacques **CLAVEL**, municipal, informe de son souhait de démissionner de la Municipalité au 31 décembre 2022. Il a adressé un courrier formel à Madame la Présidente du Conseil, qui en donne lecture séance tenante.

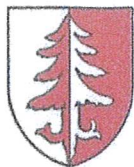
## **Point 5 de l'ordre du jour : Préavis 2021-2026 11 : Conduites d'aménages des sources**

a) Rapport de la Commission de Gestion-Finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-finances établi le 17 juin 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

M. Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande quelques précisions, au vu du plafond d'endettement de 3,7 millions. Il expose que l'état des dettes est de l'ordre de CHF 1'630'000.00. Ce projet, d'un montant de CHF 809'000.00, ainsi que le prochain de l'ordre de CHF 448'000.00, laisserait un montant disponible de CHF 810'000.00 sur le plafond d'endettement, pour autant que ces 2 projets soient bien entendu acceptés. Ce montant est-il suffisant pour les projets à venir, sachant qu'à la lecture des comptes, on constate que des travaux prévus en 2021 ont été reportés,



# COMMUNE DE JURIENS

sauf erreur travaux portant sur les routes, la forêt et les eaux. M. Olivier **GRANDJEAN** demande dès lors si les CHF 800'000.00 seront suffisants pour le ménage communal jusqu'en 2026.

Madame le Syndic répond que le disponible cash à ce jour se monte à CHF 991'355.99 (BCV) CHF 494'291.83 (Post Finance), soit un total de CHF 1'485'647.00. La commune dispose dès lors des fonds permettant de payer la conduite de Nidau et l'assainissement du Cosson. Les impôts vont remonter. Le ménage communal va donc tourner.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 11 du 17 mai 2022,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 809'000.00,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant dans la trésorerie courante et/ou sur les lignes de crédit en cours et de l'amortir sur 30 ans.

### b) Décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-11** tel que présenté avec 49 avis favorables, 0 avis contraire et 1 avis sans opinion.

### Point 6 de l'ordre du jour : Préavis 2021-2026-12 : mise en séparatif du hameau du Cosson

#### a) rapport de la Commission de Gestion-finances

Monsieur Philippe **MONNIER**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion finances établi le 17 juin 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** demande, au moment où la mise en séparatif sera achevée, quelles vont être les conséquences au niveau de l'AIVN, sur les décomptes et la facturation de ce volume d'eau. Y aura-t-il un traitement de faveur ou un avantage économique qui ressortira de cette opération ?

Monsieur Gérald **DEGENEVE** prend la parole et indique qu'à l'heure actuelle, on ne paie pas l'épuration. Celle-ci sera comptée en plus. Ceci sera refacturé aux propriétaires en fonction des volumes d'eau.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et confirme que ce projet ne représente que très peu de choses en terme de quantité au niveau de l'AIVN. De plus, il n'était plus tolérable pour le canton d'admettre que ces eaux filaient n'importe où.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et précise qu'il paie déjà des taxes d'épuration au Cosson, malgré le fait qu'il n'y ait pas de conduite.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** précise qu'il s'agit d'une mise à jour, les choses n'ayant pas été



# COMMUNE DE JURIENS

faites correctement par le passé. Cela ne changera rien pour les habitants.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 - 12 du 16 mai 2022,
- ouï le rapport de la commission de gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 448'000.00,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant dans la trésorerie courante et/ou sur les lignes de crédit en cours et de l'amortir sur 30 ans.

### b) Décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-12** tel que présenté avec 46 avis favorables, 0 avis contraire et 4 sans opinion.

### **Point 7 de l'ordre du jour : préavis 2021-2026-13 : vente de 271 m2 de terrain de la parcelle communale No 130**

#### a) rapport de la Commission de Gestion-finances

Monsieur Philippe **MONNIER**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-finances établi le 17 mai 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande le retrait de ce préavis à une date ultérieure, pour les motifs évoqués dans un courrier remis au bureau **et dont l'entier de son contenu est retranscrit ci-dessous** :

- a) *pourquoi une location ou un droit d'usage n'a-t-il pas été envisagé ?*
- b) *comment s'est fixé le prix de cette transaction ? CHF 118.08 par m2 est insolite, des évaluations immobilières récentes dans le Vallon du Nozon ont indiqué un prix au m2 constructible de CHF 200/250.00*
- c) *quel expert a validé ce prix ?*
- d) *la parcelle 231 compte actuellement 2'000 m2 avec une surface bâtie de 425 m2, ce qui donne un CUS actuel de 1000 m2 (0.5 en zone village)*
- e) *l'achat de 271 m2 va ajouter un CUS de 135.5 m2 à la parcelle 231. L'immeuble compte actuellement 3 appartements et 1 studio, son volume devrait permettre de compter jusqu'à 8 appartements sur base du PGA police des constructions en vigueur. Cet achat apporte donc un avantage prépondérant aux acheteurs avec un coût faible. Cette situation n'est pas acceptable tant que le PACOM n'est pas en vigueur et que la suppression du statut de zone réservée LATC n'est pas actée. Cette vente serait une distorsion dangereuse de marché au moment où l'un des acheteurs est conseiller municipal, ce qui nécessite une attention particulière à la transaction. Une réponse aux trois questions ci-dessus est souhaitée maintenant ou lors du prochain préavis. L'égalité de traitement entre les propriétaires du village n'est dès lors pas respectée. Ces questions et arguments m'incitent à demander le retrait de ce préavis et son report une fois le*



# COMMUNE DE JURIENS

*dossier PACOM sous toit.*

Madame la Présidente informe que seule la Municipalité est en droit de retirer un préavis.

**Madame le Syndic demande une suspension de séance à 20h55, qui est accordée par Madame la Présidente. La Municipalité se retire pour délibérer.**

La séance est reprise à 21 heures 05.

Monsieur Jacques **CLAVEL** prend la parole et indique qu'il est fort probable que le terrain en question risque d'être dézonné et ne vaudra plus que CHF 3.00 le mètre, ce qui engendrerait une perte de plus de CHF 30'000.00 pour la commune.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et indique être allé par curiosité sur le plan situé dans Geoplanet, où figurent les cadastres. Il n'y a plus de zone village, mais une zone d'attente. Il n'est donc plus possible d'acheter ou vendre du terrain. Qu'en est-il ? la règle est-elle la même pour la Municipalité que pour les privés ?

Monsieur Jacques **CLAVEL** précise que la DGAV a donné son accord à l'opération envisagée.

Monsieur Michel **BAUD** réitère sa question s'agissant de la zone, à savoir si elle se trouve en zone d'attente ou village ?

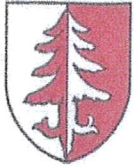
Madame le Syndic indique que sur les plans transmis par la DGAV, ce terrain figure bien en zone village. En complément, elle précise que la Municipalité n'entend pas retirer ce préavis, dans un premier temps pour ne pas désavouer la Commission de Gestion-finances qui a travaillé et statué sur ce dossier, et qui propose une solution.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, prend la parole et précise qu'une fois que le terrain sera zoné agricole à CHF 3.00 le mètre, il ne sera plus possible de faire quelque chose dessus.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole pour indiquer que le Conseil est réuni pour débattre d'un sujet sensible à savoir la vente de terrain communal à un privé. Depuis plus de 40 ans qu'il assiste à des séances de conseil général, selon sa mémoire, la dernière fois qu'une telle opération avait été envisagée, c'était par la CUMA du bas du village qui avait demandé à pouvoir acheter une parcelle au lieu-dit « Les Mizelaires » pour y faire un hangar agricole. Le Conseil avait largement refusé cette demande. Selon sa mémoire, la volonté des citoyens était d'appliquer une règle non écrite très ancienne, à savoir que la Commune ne vend pas de terrain, quelle que soit sa valeur. Cette règle vaut ce qu'elle vaut et elle a toujours prévalu depuis 200 ans. Selon les archives familiales consultées, les agriculteurs ont pu racheter l'abandon de la dîme.

Monsieur Sylvain **HAUTIER** rebondit sur les propos ci-dessus en indiquant qu'il y a environ 30 ans, il avait fait partie d'une commission ad'hoc qui voulait vendre la parcelle communale qui entourait le garage de la Maison **GRANDJEAN BOIS**. Selon ses souvenirs, Madame Pierrette **BAUD** était alors Présidente du Conseil à ce moment-là. Un préavis avait été émis pour vendre cette parcelle qui s'arrêtait au niveau du garage, jusqu'à la haie de la maison anciennement propriété de Monsieur René **SCHÄR**.

Monsieur Christian **GRANDJEAN** déclare se souvenir parfaitement de cette affaire et informe qu'il y avait eu un vide au moment du remaniement et cette bande n'appartenait à personne. Elle avait été oubliée. La Maison **GRANDJEAN BOIS** avait offert un prix à la commune pour du terrain qui n'était à personne.... Ce n'est pas la Commune qui a vendu, mais qui a encaissé de l'argent pour du terrain qui était non cadastré. Il ajoute être certain de ses propos. La commune a fait une bonne affaire !



# COMMUNE DE JURIENS

Madame Pierrette **BAUD** demande une précision quant au prix de vente envisagé, compte tenu du prix pratiqué à titre privé lors de la vente de son terrain.

Madame le Syndic indique que ce prix a paru raisonnable. Des discussions ont eu lieu avec la Commission de Gestion-finances. La discussion est toujours ouverte.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et indique que si l'on considère que ce terrain vaudra CHF 3.00 le mètre dans quelques années, alors qu'on peut le vendre CHF 120.00 à ce jour, il ne comprend pas que l'on puisse refuser ce projet, surtout pour du vulgaire terrain agricole. On a dépensé beaucoup d'argent ce soir, il est bien d'en faire rentrer un peu...

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole pour dire qu'il ne faut pas dire que c'est un « vulgaire » terrain agricole.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2021-2026 13 du 17 mai 2022,
- oui le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à céder 271 m<sup>2</sup> de la parcelle 130 à Madame et Monsieur Lisette et Gérald **DEGENÈVE**,
2. de fixer le prix de vente à CHF 32'000.00, frais d'achat à la charge des acheteurs,
3. d'autoriser la Municipalité à requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de cette transaction et à signer tous actes en relation avec celle-ci,
4. d'affecter le produit de la vente à l'entretien courant des chemins AF.

### b) décision du Conseil

Après diverses discussions sur la validité des votes, le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-13** tel que présenté avec 23 avis favorables, 12 avis contraire, 13 avis sans opinion et 2 nuls.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Préavis municipal relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2021 (préavis 2021-2026-14)**

#### a) Rapport de la Commission de Gestion-finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN** donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-finances établi le 20 juin 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Michel **BAUD** demande des précisions sur le poste réseau CAD qui coûte CHF 70'000.00 à la commune et demande en quoi consiste les CHF 130'000.00 de frais.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, municipal, répond qu'il s'agit d'une partie des travaux pour la remise en état sérieuse du chauffage, qui ne fonctionnait pas bien l'automne passé. A ce jour, tout est en ordre. Le service de l'Etat doit venir contrôler encore les fumées. Des contrôles ont été effectués



# COMMUNE DE JURIENS

par le ramoneur, Tout a été transmis aux services de l'Etat et aucune nouvelle de leur part n'est parvenue à ce jour.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle des conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No **2021-2026 -14** du 31 mai 2022,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'accepter les comptes 2021 tels que présentés,
2. d'accepter le rapport de gestion de la municipalité pour l'année 2021,
3. de donner décharge à la Commission de gestion-finances de son mandat de vérificatrice des comptes communaux relatifs à l'année 2021 selon rapport Fiduciaire,
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

### b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-14** tel que présenté avec 46 avis favorables, 0 avis contraire et 4 sans opinion.

## 9. Elections réglementaires

### Présidence :

Monsieur Steve **CHRISTEN** prend la parole et informe que Madame Michèle **CHAROTTON** est candidate à sa réélection. Il demande si d'autres personnes sont intéressées. Ce n'est pas le cas.

*Il est passé au vote à bulletin secret*

Bulletins rentrés : 50  
Bulletins blancs : 18  
Bulletins nul : 1  
Voix éparses 4

Madame Michèle **CHAROTTON** est réélue au poste de Présidente avec **27 voix**.

### Vice-Présidence

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et indique que M. Steve **CHRISTEN** est également candidat à sa réélection. Elle demande si d'autres personnes sont candidates. Ce n'est pas le cas.

*L'assemblée propose le vote par acclamation.*

Monsieur Steve **CHRISTEN** est réélu au poste de Vice-Président.

### Scrutatrices suppléantes :



# COMMUNE DE JURIENS

Les scrutatrices suppléantes actuelles, Mesdames Marie-France **GOLAY** et Anne-Claude **GRANDJEAN** sont désignées d'office en qualité de scrutatrices. Il y a lieu de nommer 2 nouveaux suppléants.

Mesdames Héroïse **PORTMANN** et Patricia **DESLARZES** se proposent toutes deux au poste de scrutatrices suppléantes. Elles sont élues par acclamation.

## Suppléant à la Commission de gestion finances

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** se propose. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, ce dernier est élu par acclamation.

Monsieur Frédéric **JAQUIER** demande ce qu'il en est s'agissant du cumul de fonction, Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** fonctionnant déjà en qualité de suppléant auprès de l'AIVN.

Madame la Présidente informe que cet objet a été soumis auprès de la Préfecture et qu'il est tout à fait possible de fonctionner dans une association intercommunale et dans une commission. Par contre, à titre d'exemple, il n'est pas recommandé que la même personne officie au sein de la Commission permanente et de la Commission de Gestion-finances.

Madame la Présidente remercie les personnes élues pour leur intérêt.

## 10. Divers et propositions individuelles

### Lecture des rapports des délégués aux différentes associations

Mme Manuela **STRUB YOUNG**, déléguée suppléante, donne lecture du rapport lié à l'ASCOVABANO, en remplacement de Madame Céline **DUTOIT**.

En raison de la pandémie du Covid19, Il n'y a pas eu de devoirs surveillés en 2021, ni d'autres activités.

S'agissant du projet de construction d'un nouveau collège, 3 sites ont été retenus, à savoir : Croy, Romainmôtier et Vaulion. Mme Manuela **STRUB YOUNG** informe également de la mise en œuvre de l'application « Mon Portail » comme évoqué plus haut par Madame Daniela **GRANDJEAN**.

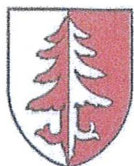
Enfin, elle informe que des écrans numériques seront installés dans les classes de Romainmôtier et Vallorbe. Ceux destinés au site de Vaulion seront livrés dans 2 semaines.

En conclusion, elle ajoute qu'il ne faut pas hésiter à contacter l'ASCOVABANO pour toutes questions.

Monsieur Mukhtar **HUSSAIN KHAN**, délégué à l'ORPC, prend la parole et donne lecture de son rapport pour l'année 2021. Il donne quelques chiffres :

L'ORPC est constitué de 73 communes, totalisant 93'162 habitants. Les différentes interventions représentent 4418 jours, dont 4037 en lien avec le Covid19. Les inondations sur le lac de Neuchâtel ont également mis à contribution les effectifs de la protection civile. A cela se rajoute d'autres activités telles que : assistance aux EMS, protection des biens culturels et travaux pour les collectivités publiques. Par ailleurs, le changement climatique et la guerre en Ukraine démontrent que la protection civile est un élément indispensable lors de crises.

Le coût par habitant en 2021 s'élève à CHF 18.00, ce qui correspond au montant budgété.



# COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** informe s'être rendu à l'assemblée de l'AIVN en remplacement de Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER**, mais n'a pas de compte-rendu à lire ce soir. Il informe que cette séance avait comme objet notamment la réélection des différents membres. Il propose de donner plus d'informations à l'occasion de la prochaine séance de Conseil.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et demande des informations concernant l'assainissement du Cosson, notamment l'alimentation des lampadaires qui sera posée à l'intérieur des fouilles, et souhaite savoir s'il a été envisagé de mettre autre chose que les lampadaires ? tels que des câbles de réserve pour la fibre optique, ou le gaz, ou d'autres équipements ?

Monsieur Gérald **DEGENEVE** répond par l'affirmative pour ce qui est de l'électricité, mais pas pour le gaz. Pour la fibre optique, il faudra voir.

Monsieur Louis **DESLARZES** reprend la parole concernant l'arrêt de bus du Cosson ainsi que l'éclairage public de la commune, qui sont éclairés toute la nuit. Il demande s'il est pertinent que ces éclairages fonctionnent toute la nuit et s'il existe un moyen pour réduire cet éclairage, de poser des lampadaires intelligents. La question doit se poser tant financièrement, que pour la pollution lumineuse.

Madame Daniela **GRANDJEAN** répond que s'agissant de l'éclairage sis à l'arrêt de bus du Cosson, celui-ci fonctionne au solaire, ce qui explique qu'il éclaire la nuit. La batterie doit être changée tous les 2 ans. Concernant l'éclairage public, celui-ci a été équipé de LED à fin août 2019 au village, et au Cosson en octobre 2019. L'éclairage se met en route dès la tombée de la nuit, et fonctionne pleinement jusqu'à 22 heures. Ce qui permet aux gens de se déplacer en sécurité dans le village. Ensuite, dès 22 heures et jusqu'à minuit, il fonctionne à 70%, et descend à 50% de minuit à 5 heures du matin.

Avant la pose des LED, on utilisait 16'184 KW/H et maintenant 5655 KW/H. Par ailleurs, les routes cantonales ont l'obligation d'être éclairées. La consommation est différente si on se trouve au Cosson, ou au chemin de la Riette et encore au quartier villas, par exemple. Au moment de l'installation, le courant était bon marché, alors qu'il est en augmentation depuis le début de cette année.

Monsieur Frédéric **JAQUIER** apporte une précision quant à l'éclairage public dit « intelligent » qui s'allume lorsqu'on passe. Il a traversé le village d'Oulens récemment et a pu constater que ce système n'est pas très concluant.

Madame Anna **WILLIS** informe qu'une vidéo a été réalisée pour les communes par le Parc Jura Vaudois, concernant la pollution lumineuse. Nous avons la chance d'avoir une commune qui fait baisser l'intensité lumineuse. Elle demande si la quantité d'espace lumineux est vraiment nécessaire, car c'est la route qu'on veut illuminer et non le village à l'horizontale. Elle demande s'il serait-il possible d'avoir des caches sur les lumières pour ne pas éclairer autre chose que la route ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** reprend la parole pour indiquer que notre village comporte 2 routes cantonales, à savoir la rue du Merelez et la rue du Rayon qui ont l'obligation d'être éclairées. Il s'agit d'une directive de sécurité édictée par le Canton. Comme expliqué plus haut, on a choisi un système qui s'adapte à la luminosité. Au moment d'installer ce système, la Commune a visité le village de Carouge /VD qui était déjà équipé d'un tel système. Il faut que l'éclairage soit adapté à tout le monde, soit les piétons, les voitures, etc.

Madame Anna **WILLIS** précise qu'elle ne parle pas de l'intensité ou de la route, mais plutôt des faisceaux lumineux. Il serait judicieux que seule la route soit éclairée.



# COMMUNE DE JURIENS

Madame Daniela **GRANDJEAN** réitère ses propos en ce sens que l'installation date de 2019 et qu'en 2022, il est clair que l'opinion de gens a changé et a évolué. On parle beaucoup plus d'économie à l'heure actuelle. Les installations actuelles sont faites pour la dizaine, voire quinzaine d'années à venir.

Madame Anna **WILLIS** précise que sa demande ne tend à pas changer les lumières, mais plutôt à examiner la possibilité de poser des caches.

Madame Daniela **GRANDJEAN** répond que c'est un casse-tête pour les obtenir, car ils ne sont pas prévus d'office. On ne peut pas le faire pour l'entier des luminaires.

Madame Anne Lise **CHEZEAUX** demande des précisions sur l'information reçue par la population, à savoir la fermeture de la route « Juriens- Moiry ».

Madame Daniela **GRANDJEAN** indique que cette route sera effectivement rénovée et des conduites d'eau seront installées, ceci pour sécuriser la Cressonnière. Etant donné que nous sommes dans une zone protégée « S », les machines de chantier doivent être entreposées à certains endroits définis par le Canton. Environ 14 captages doivent être effectués. Les agriculteurs auront accès à leurs parcelles, tandis que les autres usagers devront passer par La Praz. Ce tronçon sera fermé du 6 juillet au 26 août 2022.

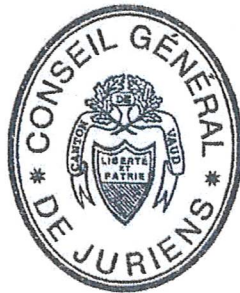
M. Steve **CHRISTEN** demande si la route sera fermée depuis le lieu-dit « Sapin de Croy », soit à la croisée d'Envy ?

Madame le Syndic lui répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 22 heures.

La Présidente :

  
Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :

  
Sabine **HAUTIER**